

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2512)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS89

présenté par  
Mme Besse

-----

### ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« doit »

le mot :

« peut ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de volonté du patient de refuser ou d'interrompre tout traitement, le médecin doit pouvoir bénéficier de la clause de conscience, et être déchargé de la responsabilité du choix du patient. Son rôle est avant tout d'assurer la qualité de fin de vie du patient.